

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 4 décembre 2015 à 20 heures

Etaient présents : NICOLAO Michel, Maire – ESPANET Martine, 1^{ère} Adjointe, OKROGLIC Dominique, 2^{ème} Adjointe, DISSET Jean-Marie, 3^{ème} Adjoint, ADAMEK Gilles, BOURRELY Paul, CALCAVINO Max, JOURDIN Daniel, MANGIAPAN Hubert, SEWERYN Coralie, - TEISSIER Anne, Conseillers Municipaux.

Etaient absents:

PERROT BOYER Nathalie
RAMEL Loïc.

Pouvoirs :

Madame BARDIN Régine pouvoir à Madame OKROGLIC Dominique
Monsieur TARQUIN Robert pouvoir à Monsieur DISSET Jean-Marie.

Secrétaire de séance :

Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====

La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Michel NICOLAO, Maire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux élèves en classe de 1^{ère} au Lycée André Honorat qui vont assister à la séance du Conseil Municipal.
Il félicite également Mme GAUDEL Delphine, agent à l'école Pierre MAGNAN qui a réussi l'écrit à l'examen ATSEM.

Ordre du jour du Conseil Municipal.

- **Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2015,**
- **Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,**
- **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2016),**
- **Syndicat Mixte des Crues de l'Ubaye : diagnostic des digues de l'Ubaye,**
- **Révision du forfait pour le déneigement effectué par la Commune à l'accès de la pico-centrale de Barcelonnette au lieudit Le Grand Bois,**
- **Révision de la redevance : bail emphytéotique Commune de Saint-Pons/Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye, pour l'Aérodrome,**
- **Décision modificative au budget général n° 4 – travaux de la Valette et poteau incendie,**
- **Décision modificative au budget général n° 5 – travaux en régie 2015,**
- **Décision modificative au budget de l'eau n° 1 – travaux réseau d'eau potable à La Valette,**
- **Point financier,**
- **Questions diverses.**

1/ - **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2015.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du dernier Conseil Municipal et invite l'assemblée à approuver son compte-rendu. Les Conseillers Municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent ledit compte-rendu.

2/ - **Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.**

Monsieur le Maire rappelle les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye.

Il rappelle notamment le contexte de la loi NOTRe du 7 août 2015, la rationalisation de l'organisation territoriale visant à faciliter le regroupement des collectivités ainsi que l'orientation de la carte intercommunale, à savoir :

La redéfinition des compétences des collectivités (régions, départements, communes),

Le renforcement de l'intercommunalité avec un seuil minimal de 15 000 habitants (5000 en montagne) et une organisation autour d'un bassin de vie.

Il rappelle également le calendrier des échéances dans le cadre du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), à savoir :

Avant fin décembre 2015, la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence souhaite obtenir les avis des communes et des EPCI sur le projet SDCI.

Au cours du premier trimestre 2016 : réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Avant le 15 juin 2016, Madame le Préfet doit prendre les arrêtés du projet de périmètre et avant fin août les Communes et les EPCI doivent se prononcer sur cet arrêté.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de refus du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale par les Communes ou les EPCI, Madame le Préfet peut imposer le périmètre de la nouvelle communauté.

A l'automne 2016 Les Communes et les EPCI se prononceront sur la composition de l'assemblée délibérante : le 31 décembre 2016 est retenu comme date limite pour l'arrêté préfectoral définitif.

Au 1^{er} janvier 2017, entrée en vigueur de la nouvelle intercommunalité.

Le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en séance de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 12 octobre 2015 (CDCI) a été communiqué aux membres du Conseil Municipal pour ce qui concerne le Pôle Ubayen.

Ce projet propose une nouvelle intercommunalité qui regroupe la Communauté de Communes de la vallée de l'Ubaye (14 communes, 7 724 habitants) avec la Communauté de Communes Ubaye-Serre Ponçon (2 communes – 715 habitants) : La Bréole 300 habitants et Saint-Vincent-Les Forts 325 habitants.

Ce Pôle Ubayen comprendrait donc 16 communes totalisant 8 439 habitants.

Il est mentionné que la Commune de Pontis, 75 habitants a décidé de quitter la CCVU pour rejoindre le Savinois.

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal doit ce soir, donner un avis sous forme de délibération pour le projet de SDCI et invite l'assemblée à lui faire part de ses remarques.

Un large débat s'instaure au sein du Conseil Municipal.

Dans le cadre de cette proposition de SDCI, des Conseillers Municipaux regrettent que des réflexions et études n'aient pas été menées au préalable au sein de la Vallée de l'Ubaye. Dans le cadre du « mariage » avec les Communes de la Bréole et Saint-Vincent-Les-Forts.

Des Conseillers Municipaux disent que le résultat de l'étude aurait pu nous conduire vers un regroupement différent.

Les Conseillers Municipaux concluent qu'il serait préférable d'avoir une vision plus large du territoire en se rapprochant du Guillestrois et du Queyras dans les Hautes-Alpes (stations de ski de Vars, Les Orres, Risoul).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix contre, Mme SEWERYN Coralie ne prenant pas part au vote décide :

- *de donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), Pôle Ubayen, tel qu'adressé le 14 octobre 2015 par Madame le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et,*
- *souhaite une réflexion autour d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays S.U.D élargi au Guillestrois-Queyras.*

3. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2016).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la DETR 2016 pour la réhabilitation et la réalisation d'aménagements énergétiques à la salle des fêtes de Saint-Pons.

Cette opération porterait sur :

- La réfection de la toiture et huisseries
- L'isolation extérieure du bâtiments/ peinture des façades 35 521,99 € H.T
- Le chauffage (faux plafond) 6 159,48 € H.T
- La réfection des sanitaires et du sol 35 252,80 € H.T
- La réfection du sol et carrelage salle principale

Cette opération pourrait être subventionnée dans la limite d'un plafond fixé à 150 000 €. Des devis n'ont pas été déposés en Mairie, il n'est donc pas possible de justifier le coût des travaux. Monsieur le Maire dit que cette opération peut être estimée à environ 200 000 €.

Une discussion s'instaure au sein du Conseil Municipal permettant d'échanger sur l'opportunité ou non d'un tel projet.

Monsieur Daniel **JOURDIN** regrette que l'option « réhabilitation de la salle actuelle » soit semble-t-il définitivement retenue, alors qu'il aurait été préférable qu'une réflexion approfondie soit menée en terme de besoins, avec étude comparative d'autres options (démolition et reconstruction, rénovation Grange Jaubert, ...), et non uniquement par rapport au coût des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de la salle des fêtes a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs discussions au sein du Conseil Municipal et qu'il convient maintenant de prendre une décision sur la réalisation de cette opération.

Ce bâtiment vétuste mérite d'être réhabilité afin de pouvoir offrir un local de vie confortable mieux adapté pour l'accueil du public et respectant les règles actuelles de sécurité et d'accessibilité.

A l'analyse des devis et selon la subvention obtenue, les travaux pourraient être réalisés en plusieurs phases.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre de la DETR 2016 pour le projet susvisé.

4. Syndicat Mixte des Crues de l'Ubaye : Diagnostic des digues de l'Ubaye. Demande de délégation de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle du Syndicat Mixte de Protection contre les crues dans le bassin de l'Ubaye –Ubayette et donne la parole à Monsieur Daniel **JOURDIN**, délégué titulaire représentant la Commune de Saint-Pons au sein de ce Syndicat.

Ce dernier fait référence à des textes réglementaires qui ont défini la notion de digues et leurs classements selon certains enjeux portant sur la sécurité de la population.

Il fait également état d'arrêtés Préfectoraux de 2012 portant déclaration d'existence et classement des digues « rive droite » et « rive gauche » sur l'Ubaye sur le territoire de Barcelonnette et informe les Conseillers Municipaux que la Commune de Saint-Pons n'a pas été destinataire de ces arrêtés, alors qu'elle est concernée au même titre que la Commune de Barcelonnette pour l'élaboration d'un diagnostic de ces digues, portant sur la solidité des ouvrages.

Il fait savoir que Saint-Pons dispose sur son territoire de 707.5 m de digue classée en catégorie B (enjeu moyen) et 351 m de digue non classée.

Au même titre que Barcelonnette, la Commune de Saint-Pons participera financièrement à l'étude du diagnostic. Pour ce faire, des demandes d'aides financières vont être instruites par le Syndicat Mixte des Crues de l'Ubaye auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le montant estimé pour le diagnostic des digues situées sur le territoire de Saint-Pons se situerait dans une fourchette de 38 000 € à 52 000€.

Les Conseillers Municipaux sont invités à délibérer pour confier au Syndicat Mixte des Crues de l'Ubaye l'élaboration des dossiers de demandes de subventions dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les Conseillers Municipaux 11 voix pour 2 contre, sollicitent le Syndicat Mixte des Crues de l'Ubaye pour l'opération ci-dessus.

Il est également précisé qu'au vu des subventions obtenues pour le financement de l'étude, le Conseil Municipal sera à nouveau amené à délibérer pour autoriser son lancement.

5. Révision du forfait pour le déneigement effectué par la Commune à l'accès de la pico-centrale de Barcelonnette au lieu-dit Le Grand Bois.

Monsieur le Maire rappelle l'accord passé en fin d'année 2013 avec Véolia Eau dans le cadre du déneigement par la Commune de la route menant à la pico-centrale de Barcelonnette située sur le territoire de Saint-Pons au lieu-dit Le Grand Bois.

Le montant unitaire de cette prestation est révisable chaque année selon l'indice des prix à la consommation gazole.

Pour l'année 2016 le forfait TTC s'élèvera à **76,86 €/passage** du chasse neige sur la portion de route menant à la pico-centrale. Il est rappelé que ce déneigement intervient à partir de 15 cm de neige fraîche sur la chaussée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les conditions énumérées ci-dessus.

6. Révision de la redevance : bail emphytéotique Commune de Saint-Pons/Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU) pour l'Aérodrome.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient également à cette période de réviser la redevance du bail emphytéotique signé entre la Commune et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye pour l'ensemble immobilier à usage d'aérodrome.

Il est constaté que l'indice du 2^{ème} trimestre 2015 est en baisse par rapport à l'année N-1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident de maintenir pour l'année 2016 le montant de la redevance de 2015 soit 12 300 €.

7. Décision modificative au budget général n° 4 – Travaux de La Valette et poteau incendie.

Dans le cadre des **travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluviale et de la mise en place d'une borne incendie à La Valette Haute**, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Madame Dominique OKROGLIC présente au Conseil Municipal la décision modificative qui est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Décision modificative au budget général n° 5 – Travaux en régie 2015.

Il est rappelé au Conseil Municipal, les **travaux en régie** effectués au cours de l'année 2015 par les agents techniques. Il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Cette décision modificative n°5 est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Décision modificative n° 1 – Budget de l'eau.

Dans le cadre des **travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable à la Valette**, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent cette décision modificative n° 1 au budget de l'eau.

10. Point financier.

Madame Dominique *OKROGLIC* indique que certains postes du « chapitre 11 » ont été dépassés et qu'il faudra y porter plus d'attention lors du budget 2016. Pour ce qui concerne l'investissement, un excédent est enregistré en raison de l'encaissement de subventions et de la non réalisation de certains travaux dédiés à l'investissement.

Questions diverses.

A/ - Eglise paroissiale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi de l'ordre de service n° 1 à l'entreprise Vivian titulaire du lot 1 « Maçonnerie/Pierre de taille » pour les travaux du chœur à l'église paroissiale.

B/ - Travaux à la Valette et à la Frache.

La Valette haute : les travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluviale et du réseau d'eau potable sont achevés. Travaux effectués par l'entreprise EIFFAGE. La mission de maîtrise d'œuvre a été effectuée par le bureau d'études CTH.

La Frache : les travaux de réfection du réseau de drainage au hameau de La Frache sont eux aussi achevés. Travaux effectués par l'entreprise TRON Stéphane - La mission de maîtrise d'œuvre a été effectuée par le RTM.

C/ - Assemblée Nationale : Monsieur le Député des Alpes-de-Haute-Provence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation de **130 000 €** est attribuée aux parlementaires de l'Assemblée Nationale qui proposent d'en affecter le contenu. Pour l'année 2016 l'appel à projet lancé auprès des Maires des Communes de la circonscription de Monsieur le Député a comme objectif : **la petite enfance ou le handicap.** Si la commune définit un projet, la demande d'attribution de réserve parlementaire 2015/2016 doit être déposée avant le 31 décembre 2015. L'aide octroyée doit concerner une dépense d'investissement et sera limitée à 50% du montant hors taxes des opérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide pour l'opération suivante : **Réfection de l'intérieur de la salle 3 et transformation d'une fenêtre en porte fenêtre**, et rappelle que cette salle est occupée chaque semaine, par les enfants de l'école Pierre MAGNAN dans le cadre des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal accepte le projet.

D/ Repas des anciens 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens fixé le samedi 12 décembre 2015 se déroulera au Centre Jean CHAIX. 69 administrés ont répondu présents à l'invitation de la municipalité.

E/ - Cérémonie des vœux 2016.

Le **vendredi 15 janvier 2016 à 18h30** est retenu pour la cérémonie des vœux du Maire et de son Conseil Municipal.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 13 janvier 2016 à 20 h 00.